

JEU CONCOURS DOMINO'S PIZZA FRANCE **« A fond le reblochon »**

Article 1 : Présentation de la société organisatrice

La société DOMINO'S PIZZA FRANCE au capital de 4 611 584 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 421 415 803, et ayant son siège social au 19 avenue Roger Hennequin, ZA Trappes-Elancourt 78190 Trappes, organise un jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, qui se tiendra sur le site Internet www.facebook.com/dominospizzafrance, du lundi 6 décembre 2010, douze heures (12h00) au mercredi 12 janvier 2011, douze heures (12h00)."

Article 2 : Principe et durée

Article 2 – 1 : Principe

Ce Jeu dénommé «A fond le reblochon» est un Jeu dynamique de divertissement dont le principe est de composer une pizza 4 fromages + Reblochon le plus rapidement possible.

Il s'agit d'un Jeu organisé à l'occasion de la promotion de la pizza 4 Fromages + Reblochon par Domino's Pizza.

Chaque joueur ayant participé au jeu aura accès à un formulaire d'inscription à un tirage au sort pour tenter de gagner l'une des 11 dotations (décrites à l'article 5) mises en jeu.

Le jeu est accessible via l'URL suivante : www.facebook.com/dominospizzafrance

Article 2 – 2 : Durée

Ce Jeu aura lieu du lundi 6 décembre 2010, douze heures (12h00) au mercredi 12 janvier 2011, douze heures (12h00).

Article 3 : Modalités de participation

La participation à ce Jeu est gratuite, sans obligation d'achat.

Pour y participer il suffit de suivre les indications du Jeu via l'application dédiée sur l'onglet « A fond le reblochon » de la page Fan Domino's Pizza France en cliquant sur « JOUER ».

Au clic sur le visuel « JOUER », le participant sera renvoyé sur l'application du jeu.

Il y aura une et une seule inscription au formulaire de participation au tirage au sort.

Le participant pourra tenter sa chance autant de fois qu'il le souhaite pour améliorer son score.

Le tirage au sort final n'aura aucun rapport avec les scores établis au sein du jeu. Il sera réalisé de manière aléatoire parmi l'ensemble des personnes ayant rempli le formulaire.

Article 4 : Conditions de participation

Pourront participer au Jeu :

- les personnes physiques et majeures à la date du lundi 6 décembre 2010 résidant en France métropolitaine. La participation de toute personne résidant dans les DOM-TOM ou hors France ne pourra être prise en compte.

Ne peuvent cependant pas participer au jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de Domino's Pizza France (y compris leurs familles, conjoints et descendants) et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec

- elle,
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu.

Article 5 : Dotation

Il y aura 11 lots à gagner pour ce jeu :

Lot n°1 : un séjour au ski pour 5 personnes d'une valeur maximale de 10 000 € TTC valable sur la saison d'hiver 2011, du 12/01/11 au 30/04/11.

Lot n° 2 à 11 : 10 bons d'achat d'une valeur de 500 € TTC valables sur l'année 2011 dans le réseau des magasins partenaires.

Article 6 : Modalités d'attribution du lot

Un tirage au sort sera réalisé par un huissier de Justice à partir du mercredi 12 janvier 2011, parmi les participants s'étant inscrit grâce au formulaire de participation.

Les Lots décrits à l'article 5 ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soient leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leurs Lots, ils n'auraient droit à aucune compensation. Les Lots seront réattribués par ordre de tirage au sort.

Domino's Pizza se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature des Lots ou de proposer des Lots de valeur équivalente.

Article 7 : Modifications éventuelles

L'organisateur se réserve le droit, notamment en cas de force majeure ou de toute autre cause étrangère à sa volonté, d'écourter, modifier, différer, prolonger, interrompre ou cesser définitivement le présent jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'organisateur se réserve également le droit de supprimer toute participation ne correspondant pas aux conditions de participation du jeu explicitées à l'article 4.

Dans ces diverses hypothèses, une information sera communiquée par tout moyen au choix de l'organisateur. De même il pourra être nécessaire de modifier tout ou partie du présent règlement.

Article 8 : Responsabilités

En acceptant de participer à cette opération, chaque participant décharge entièrement et sans condition la société organisatrice ainsi que ses agents, parents, associés, filiales, directeurs, responsables et employés, y compris l'ensemble de leurs agences publicitaires, commerciales et de sondages, de toute responsabilité ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation à l'opération ou en relation avec celle-ci, y compris, et sans que cette liste soit limitative, en ce qui concerne la réception, l'échange, l'utilisation et le mauvais usage des lots gagnés.

Domino's Pizza France ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à écourter, différer, prolonger, interrompre ou cesser définitivement le présent jeu, ou même modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

Domino's Pizza France dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'organisation se réserve le droit de modifier le contenu du programme sans avis préalable. Domino's Pizza France pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Respect du règlement et remboursement des frais de participation

La participation au Jeu «A fond le reblochon» implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'Etude de Maître Denis, Huissier de Justice à Paris, 119 avenue Gambetta, 75020 Paris.

Le règlement du Jeu est disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à :
Domino's Pizza France – opération « le reblochon » - 19 avenue Roger Hennequin, ZA Trappes-Elancourt
78190 Trappes

Les frais engagés par les participants au jeu concours peuvent être remboursés dans les conditions suivantes :

- En adressant une simple demande écrite à la société organisatrice. Postée au plus tard 30 jours après la clôture du jeu concours.
- En précisant son nom, adresse postale, en joignant un RIP ou un RIB à son nom et en précisant l'objet de sa demande. Les timbres de la demande de remboursement des frais de participations et celui de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande au tarif postal 20 g en vigueur, tarif lent soit 0,45 euro TTC.

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet et le temps de participation au jeu concours sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 euro TTC. Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais pour le présent jeu, ne pourront prétendre à un remboursement.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou par chèque.

Article 10 : Litiges

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

Toute difficulté, née ou à naître, liée à l'interprétation ou à l'exécution du présent jeu ou de son règlement sera soumise à Maître Denis, huissier de justice à Paris.

Arbitre unique statuant en amiable compositeur. Sa sentence sera réputée sans appel.

A peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée dans les 30 jours de la fin du jeu à :
Domino's Pizza France – opération « le reblochon » - 19 avenue Roger Hennequin, ZA Trappes-Elancourt
78190 Trappes

La date de la poste faisant foi.

La participation au présent jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de Maître Denis sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 11 : Loi informatique et liberté

Les informations que vous transmettez à Domino's Pizza France sont indispensables pour la participation au jeu. Les données vous concernant, recueillies à cette occasion sont utilisées par Domino's Pizza France pour les besoins de la présente opération. Toutes les informations pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification ainsi que du droit d'opposition dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978, dite " Loi Informatique et Libertés " à l'adresse suivante (remboursement du timbre au Tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP) :

Domino's Pizza France – opération « le reblochon » - 19 avenue Roger Hennequin, ZA Trappes-Elancourt
78190 Trappes